

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 décembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,
sauf Madame Sabrina SCHMITT, excusée.

ORDRE DU JOUR

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 4 novembre 2019

II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Modification d'imputation budgétaire
2. Installation d'un vidéoprojecteur à la salle des Fêtes
3. Suppression de la Taxe des Riverains
4. Achat de Tableaux Blancs Interactifs (T.B.I.) pour l'école
5. Subvention pour classe de découverte
6. Achat petit équipement pour l'école maternelle
7. Approbation de factures

III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Prémption Urbain (information)
2. Acquisition foncière (alignement de rue)
3. Echange de terrains
4. Vente de terrains
5. Vente du hangar communal

IV.- TRAVAUX

1. Construction d'un atelier communal
2. Ecoulement pluvial Chemin Littweg
3. Travaux sur trottoirs rue de St-Nabor
4. Travaux sur escalier extérieur (accès sous-sol à l'école)
5. Construction d'un muret (séparation propriétés Commune / JEHL. Bertrand)

V.- DIVERS

---0000000---

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 4 novembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le
procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191216-20191216PV-DE
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Modification d'imputation budgétaire

En matière comptable et selon le plan comptable M 14, les frais liés aux documents d'urbanisme sont imputés au compte 202 « Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre ».

Deux opérations de l'année 2008 ont été enregistrées par erreur au compte 2031 « Frais d'études » et doivent être rectifiées.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,

VU les imputations budgétaires concernées et présentées,

CONSIDERANT que les opérations en question concernent des frais d'urbanisme liés à la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) engagées en l'année 2008.

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de procéder aux modifications budgétaires respectives,
- d'approuver le tableau rectificatif ci-après et de charger le maire, respectivement le comptable du Trésor, de procéder aux rectifications comptables en découlant :

<i>Ancienne situation</i>			<i>Montant</i>	<i>Nouvelle imputation</i>	
article	Désignation	Date		article	Désignation
2031	Modification POS 2	31/12/2008	584,85	202	Modification POS 2
2031	Etude PLU	11/02/2008	1 100,32	202	Etude PLU

2. Installation d'un vidéoprojecteur à la salle des Fêtes

Le maire rappelle que le vidéoprojecteur installé à la salle des fêtes n'est pas adapté aux technologies actuelles et de ce fait son utilisation pose souvent problème.

Il propose de le remplacer et d'en confier l'installation à l'entreprise MEDIA CONTROLE CARETTI avec siège à BERNARDSWILLER, 8, rue du Stade sur la base de son devis du 13 décembre 2019 pour un montant total HT de €. 2 762,00 fourniture, câblage et pose inclus,

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de remplacer l'installation de vidéo projection actuelle de la salle des fêtes,
- de confier l'installation d'un nouveau vidéoprojecteur à l'entreprise MEDIA CONTROLE CARETTI pour un montant total HT de €. 2 762,00
- de charger le maire de faire exécuter les travaux et d'en assurer la surveillance
- d'imputer la dépense à l'opération 802 qui sera inscrite au Budget Primitif 2020.

3. Suppression de la Taxe des Riverains

Le maire rappelle qu'en matière de taxes et redevances d'urbanisme, le régime de la taxe des riverains, prévu par la loi locale du 21 mai 1879 a été instauré dans la Commune de BERNARDSWILLER, aux termes d'une délibération du Conseil Municipal du 20 février 1974.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191216-20191216PV-DE
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

Cette taxe est censée mettre à la charge des constructeurs une partie des frais de premier établissement de la voie qui dessert leur construction.

Toutefois, elle n'est pas très équitable, en ce sens qu'elle ne s'applique pas à toutes les nouvelles constructions et qu'en outre elle n'a aucun lien avec le volume de la construction mais est déterminée par rapport à la longueur de façade sur rue du terrain surbâti. En outre le mode de calcul de cette taxe est d'une rare complexité.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 février 1974 qui a instauré dans la Commune de Bernardswiller, le régime de la participation des riverains (Taxe des riverains), telle qu'elle est définie par la loi locale du 21 mai 1879,
CONSIDERANT la complexité du calcul du montant de cette participation,
CONSIDERANT l'instauration dans la Commune de Bernardswiller, du régime de la Taxe d'Aménagement (T.A.), en application de la loi N° 2010-1658 du 29 décembre 2010, dont le taux a été fixé à 5 % par délibération du 3 octobre 2011,
CONSIDERANT que le mode calcul de la taxe d'aménagement (T.A.) est prévu et encadré par la loi, et qu'en outre son recouvrement est assuré par les services de l'Etat,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de supprimer avec effet à compter du 1^{er} janvier 2020, le régime de la Taxe de Riverains, tel que celui-ci était prévu par la loi locale du 21 mai 1879,
- de charger le maire de transmettre cette décision à toutes les instances concernées et notamment au service instructeur des autorisations d'occupation du sol.

4. Achat de Tableaux Blancs Interactifs (T.B.I.) pour l'école

Le maire propose de mettre à disposition des enseignants, dans l'intérêt des élèves, des outils numériques et les inciter à utiliser des ressources pédagogiques innovantes. Dans ce cadre le maire propose d'installer des tableaux blancs interactifs à l'école primaire.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et après discussion, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de doter l'école primaire de tableaux blancs interactifs (TBI) pour la rentrée scolaire de septembre 2020,
- de charger le maire de consulter différentes entreprises spécialisées et de solliciter des devis à cet effet.

5. Subvention pour classe de découverte

Le maire informe le Conseil Municipal, que l'école primaire de BERNARDSWILLER a prévu d'organiser en 2020 une classe de découverte en arts visuels sur le thème « les aventuriers du cinéma - réalisation d'un film » sous la responsabilité de Madame Annick Pachocki-Wentzo et Madame Jodie Rietsch.

Cette classe aura lieu du lundi 27 au vendredi 31 janvier 2020, soit 4 jours, pour 21 élèves. Le coût est financé par la Coopérative scolaire. Les enseignantes sollicitent une aide financière de la Commune.

Après en avoir discuté, et après délibération, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit parfaitement dans l'apprentissage et l'éveil de l'enfant aux arts visuels, et qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives,

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191216-20191216PV-DE
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

VU l'absence de participation du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour ce type de classe de découverte,

DECIDE à l'unanimité :

- de soutenir le projet précité,
- d'accorder à la Coopérative Scolaire de l'école primaire de BERNARDSWILLER, une subvention d'un montant de €. 672,00 correspondant à €. 8,00 par jour et par élève, (€. 8,00 x 21x 4)
- de charger le maire du paiement de cette subvention qui sera imputée sur les crédits à prévoir au Budget Primitif 2020

6. Achat petit équipement pour l'école maternelle

SUR proposition du maire,
APRES en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de compléter l'équipement pédagogique de l'école maternelle,
- d'acquérir auprès de la société PICHON, deux trottinettes et deux cuisines en bois pour un coût prévisionnel total de €. 554,44 TTC.
- de charger le maire de procéder aux achats précités et d'en imputer le coût aux articles budgétaires respectifs.

7. Approbation de factures

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver chacune des factures suivantes, à savoir :
 - = celle émanant de la société ICHTERTZ à ROSHEIM du 26 novembre 2019 d'un montant de €. 499,90 TTC pour l'achat d'un réfrigérateur destiné à équiper la cuisine de la salle des associations à la mairie,
 - = celle émanant de la société MEYER JARDINS à BERNARDSWILLER du 5 décembre 2019 d'un montant de €. 2.383,20 TTC concernant l'entretien d'automne du jardin de la propriété communale située au 9 rue Allmend,
 - = celle émanant de KLEIN PROTECTION INCENDIE à STRASBOURG du 30 novembre 2019 d'un montant de €. 1.121,40 TTC en règlement des frais de visite périodique et de vérification des extincteurs posés dans les différents bâtiments communaux recevant du public.
- de charger le maire de procéder au paiement des factures précitées
- d'approuver le devis de la société KLEIN PROTECTION INCENDIE à STRASBOURG du 30 novembre 2019 d'un montant de €. 294,90 TTC pour le remplacement de certains extincteurs périmés, dans les établissements communaux recevant du public.

III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Préemption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2019, la Commune a enregistré et traité une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) à savoir :

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191216-20191216PV-DE
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 16, rue des Soeurs, cadastrée Section 2 N° 182, avec une surface de 5,50 ares appartenant à Monsieur et Madame HERRMANN Guillaume.

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

2. Acquisition foncière (alignement de rue)

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 1^{er} décembre 2014, aux termes de laquelle fut approuvé l'alignement de la rue de la Caverne, pour sa partie Est entre les dernières maisons et la RD 109,
CONSIDERANT que les acquisitions des bandes de terrains tombant dans l'emprise de la rue sont réalisées au fur et à mesure de l'accord des riverains concernés, conformément à la délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxx
APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'acquérir auprès de Monsieur et Madame René MEYER, domiciliés à BERNARDSWILLER, 11, rue principale, la bande de terrain cadastrée :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 24 N° 27 (partie) - Im Seetel – avec 0,25 are
(vingt-cinq centiares)

moyennant le prix fixé sur la base de €. 2.000,00 l'are, soit pour la fraction cédée un prix de €. 500,00 (cinq cent Euros)

- de charger le cabinet de géomètre Claude ANDRES à OBERNAI, d'établir le procès-verbal d'arpentage dont les frais sont pris en charge par la Commune,
- de charger le maire de dresser l'acte administratif d'acquisition et Monsieur Norbert MOTZ, adjoint de signer cet acte pour le compte de la Commune,
- d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56.

3. Echange de terrains

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT sa politique de création de réserves foncières et son projet de lotissement au lieu-dit « Im Grauss »

CONSIDERANT qu'il serait opportun de créer une liaison piétonne entre le lotissement projeté et l'école,

ENTENDU les explications du maire, qui rend compte de ses entretiens avec Monsieur HEILIGENSTEIN Xavier, et de l'accord de ce dernier pour procéder à l'élargissement du sentier communal qui longe sa propriété bâtie, côté sud, dans le cadre d'un échange de terrains et de modification de limites parcellaires,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de réaliser un échange de terrains avec Monsieur HEILIGENSTEIN Xavier, domicilié à BERNARDSWILLER, 32, rue de l'école, aux termes duquel :
 - = Monsieur HEILIGENSTEIN cède à la Commune :
 - la partie « Est » de la parcelle Section 25 N° 83, d'une surface d'environ 1,95 are
 - une bande de terrain de deux mètres de largeur, soit une surface d'environ 0,42 are, à distraire de la parcelle Section 25 N° 72, dans sa partie Sud, le long du

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191216-20191216PV-DE
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

- sentier communal, de manière à créer une liaison piétonne de trois mètres de largeur, sentier communal inclus
- = la Commune cède en contre-échange, une partie d'environ 1,40 are à distraire de la parcelle Section 25 N° 74, de manière à laisser subsister une bande de deux mètres de largeur de cette parcelle, le long de l'actuel sentier communal.
 - de préciser :
 - = que cet échange a lieu sans soulte,
 - = que la commune mettra en place, à ses frais exclusifs, un muret en béton, d'une largeur de 0,20 m (vingt centimètres), d'une hauteur moyenne de 0,50 m (cinquante centimètres) surmonté d'un grillage rigide, d'une hauteur de 1,20 m (un mètre et vingt centimètres). Ce muret sera implanté sur la propriété de Monsieur HEILIGENSTEIN, en limite parcellaire, tout le long du nouveau sentier créé. Après achèvement des travaux, ce muret fera partie de la propriété de Monsieur HEILIGENSTEIN,
 - = que les frais de l'acte notarié d'échange et ceux d'abornement du géomètre sont pris en charge de la Commune
 - de confier les travaux d'arpentage au cabinet de géomètre Claude ANDRES à OBERNAI
 - de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire associé à BARR, de dresser l'acte notarié d'échange,
 - de charger le maire de signer tous documents nécessaires et notamment les documents d'arpentage du géomètre et l'acte notarié de vente.

4. Vente de terrains

Le maire rappelle que, dans sa séance du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a confirmé sa volonté de développer le secteur « Im Graus » et « Im Seetel » et d'y aménager un lotissement à usage principal d'habitation.

Il a décidé de signer avec la Société Coopérative d'intérêt collectif AMELOGIS SA, dont le siège est à STRASBOURG 11, rue du Marais Vert, un protocole d'accord ayant pour objet

- la réalisation de l'opération d'aménagement du Secteur concerné, d'une surface totale d'environ 4,15 hectares, s'étendant sur les Sections 5, 24 et partiellement section 25,
- de préciser les modalités de la concertation entre les parties pour la réalisation par elle d'une opération immobilière dans ce même secteur.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le protocole d'accord précité prévoit que la Commune concède à la société AMELOGIS une promesse synallagmatique de vente sur les terrains qui sont sa propriété dans la zone à urbanisation future dans les lieux-dit « Im Graus », et « Im Seetel »

CONSIDERANT qu'il serait plus intéressant pour la Commune de vendre ces mêmes terrains et de définir les modalités de paiement du prix de vente

CONSIDERANT qu'une telle vente ne dispense pas la société AMELOGIS de respecter les orientations et les engagements définis dans le protocole d'accord précité

CONSIDERANT en outre que la vente de ces terrains s'inscrit parfaitement dans le cadre de la gestion du patrimoine foncier communal,

APRES en avoir largement discuté et débattu

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture 067-216700310-20191216-20191216PV-DE Date de télétransmission : 04/02/2020 Date de réception préfecture : 04/02/2020

- de vendre à la Société Coopérative d'intérêt collectif AMBLOGIS SA, dont le siège est à STRASBOURG 11, rue du Marais Vert, la propriété des terrains cadastrés comme suit :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 5	N° 100	Im Graus	6,25 ares terrain
Section 24	N° 167	Im Seetel	6,76 ares terrain
Section 24	N° 192	Im Seetel	0,78 are terrain
Section 25	N° 21	Im Graus	5,31 ares terrain
Section 25	N° 25	Im Graus	7,97 ares terrain
Section 25	N° 27	Im Graus	2,81 ares terrain
Section 25	N° 30	Im Graus	4,52 ares terrain
Section 25	N° 34	Im Graus	3,66 ares terrain
Section 25	N°42	Im Graus	2,62 ares terrain
Section 25	N° 43	Im Graus	2,44 ares terrain
Section 25	N° 44	Im Graus	3,57 ares terrain
Section 25	N° 45	Im Graus	2,95 ares terrain
Section 25	N° 47	Im Graus	3,01 ares terrain
Section 25	N° 50	Im Graus	6,96 ares terrain
Section 25	N° 51	Im Graus	8,20 ares terrain
Section 25	N° 52	Im Graus	4,28 ares terrain
Section 25	N° 54	Im Graus	6,06 ares terrain
Section 25	N° 55	Im Graus	3,77 ares terrain
Section 25	N° 56	Im Graus	4,06 ares terrain
Section 25	N° 57	Im Graus	4,07 ares terrain
Section 25	N° 58	Im Graus	8,97 ares terrain
Section 25	N° 60	Im Graus	5,84 ares terrain
Section 25	N° 65	Im Graus	13,11 ares terrain
Section 25	N° 84	Im Graus	3,37 ares terrain
Section 25	N° 85	Im Graus	3,37 ares terrain
Section 25	N° 87	Im Graus	7,46 ares terrain
Section 25	N° 89	Im Graus	3,37 ares terrain
Section 25	N° 96	Im Graus	3,60 ares terrain
Section 25	N° 101	Im Graus	1,52 are terrain
Section 25	N° 102	Im Graus	1,45 are terrain
Section 25	N° 103	Im Graus	3,42 ares terrain
Section 25	N° 104	Im Graus	7,48 ares terrain
Section 25	N° 105	Im Graus	1,89 are terrain
Section 25	N° 137	Im Graus	9,62 ares terrain
Section 25	N° 143	Im Graus	3,07 ares terrain
Section 25	N° 145	Im Graus	2,01 ares terrain
Section 25	N° 146	Im Graus	1,15 are terrain
Section 25	N° 150	Im Graus	3,69 ares terrain
Section 25	N° 177	Im Graus	2,96 ares terrain
Section 25	N° 179	Im Graus	3,31 ares terrain
Section 25	N° 181	Im Graus	3,83 ares terrain
Section 25	N° 185	Im Graus	9,60 ares terrain
Section 25	N° 193	Im Graus	0,79 are terrain
Section 25	N° 210/41	Im Graus	0,98 are terrain
Section 25	N° 212/40	Im Graus	4,56 ares terrain

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191216-20191216PV-DE
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

La moitié indivise à :		
-Section 25 N° 98	Im Graus	10,63 ares terrain
La moitié indivise à :		
-Section 25 N° 125/98	Im Graus	4,82 ares terrain

- de fixer le prix de vente à la somme forfaitaire totale de €. 1.700.000,00 (un million sept cent mille Euros) net vendeur payable comme suit :
 - = un acompte de €. 700.000,00 (sept cent mille Euros) est payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié,
 - = le solde soit €. 1.000.000,00 (un million d'Euros) est payable au moyen de quatre échéances annuelles, égales et successives, de €. 250.000,00 (deux cent cinquante mille Euros) chacune dont la première viendra à échéance un an après la délivrance d'un permis d'aménager incluant les parcelles objet de la vente, ce permis purgé de tout recours des tiers et ne contenant aucune obligation de réaliser des fouilles archéologiques,
- de préciser que si à la date du 30 juin 2023 l'acquéreur n'avait pas obtenu un permis d'aménager incluant les parcelles objet de la vente, purgé de tout recours des tiers et ne contenant aucune obligation de réaliser des fouilles archéologiques, la présente vente sera résolue de plein droit. Dans cette hypothèse l'acompte sur prix de vente payé par l'acquéreur devra être restitué à hauteur de moitié seulement, l'autre moitié étant acquise à la Commune à titre d'indemnité.
- de préciser qu'il appartiendra à l'acquéreur de respecter les termes du protocole d'accord approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2019, lequel protocole définit les modalités de la concertation entre les divers propriétaires fonciers et parties pour la réalisation de l'opération immobilière envisagée,
- de charger le maire de définir toutes les autres modalités et conditions de la vente,
- de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire associé à BARR, de dresser l'acte notarié de vente,
- de charger le maire de signer l'acte de vente pour le compte de la Commune.

5. Vente du hangar communal

La Commune de BERNARDSWILLER est propriétaire d'un hangar situé dans la rue des Raisins. Il s'agit d'une construction métallique, sans aménagements intérieurs et dépourvue de tout équipement sanitaire. L'alimentation électrique est assurée de manière sommaire, par une liaison aérienne, à partir de l'atelier communal de la rue de Haywiller. La couverture est en plaques ondulées de fibrociment (Eternit) et donc amiantée. Le portail d'entrée, coulissant, est en tôle ondulée.

La société AMELOGIS SA souhaite acquérir ce hangar et intégrer une partie de son assiette foncière dans son programme d'aménagement de la propriété voisine, Section 26 N° 28 (4, rue de Goxwiller).

Le Conseil Municipal,

VU l'état d'entretien général du bâtiment,

CONSIDERANT que la Commune devrait engager prochainement des travaux importants, d'une part pour assurer l'étanchéité de la toiture du hangar et d'autre part pour consolider la base des poteaux métalliques attaqués par la rouille,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent un désamiantage préalable,

CONSIDERANT qu'il paraît plus judicieux pour la Commune de construire un nouveau bâtiment, qui serait plus adapté et plus fonctionnel

CONSIDERANT que ce nouveau bâtiment pourrait être implanté dans la continuité ou à proximité immédiate de l'actuel atelier communal, où la Commune dispose d'un espace suffisant, accessible à la fois de la rue de Haywiller et de la rue des raisins,

APRES en avoir discuté et après délibération,

Accusé de réception en préfecture 067-216700310-20191216-20191216PV-DE Date de télétransmission : 04/02/2020 Date de réception préfecture : 04/02/2020

DECIDE à l'unanimité :

- de vendre à la Société Coopérative d'intérêt collectif AMELOGIS SA, dont le siège est à STRASBOURG 11, rue du Marais Vert, la propriété du hangar communal situé et cadastré :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 26 N° 298 – Die Haardt – d'une surface totale de 14,45 ares
(quatorze ares, quarante-cinq centiares)

- A l'exception d'une bande de terrain, formant la partie sud de la parcelle, d'une surface d'environ 2,80 ares, comprenant le poste transformateur électrique ainsi que l'aire de jeux pour enfants, qui est conservée par la commune,
- de fixer le prix de vente à la somme de €, 165.000,00 net vendeur payable comme suit :
 - = un acompte de €, 45.000,00 (quarante-cinq mille Euros) est payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié,
 - = la solde soit €, 120.000,00 (cent vingt mille Euros) est payable en une seule fois lors de la libération du hangar par la Commune et la remise des clés à l'acquéreur, soit au plus tard le 31 décembre 2021.
 - de préciser que la commune conservera la jouissance gratuite du bien vendu jusqu'à l'achèvement de la construction du nouvel atelier communal, soit jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard,
 - de remettre le bien vendu à la libre disposition et jouissance de l'acquéreur pour le 1^{er} janvier 2022 au plus tard,
 - de charger le maire de définir toutes les autres modalités et conditions de la vente,
 - de confier les travaux d'arpentage au cabinet de géomètre Claude ANDRES à OBERNAI, dont les frais sont pris en charge par la commune,
 - de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire associé à BARR, de dresser l'acte notarié de vente,
 - de charger le maire de signer tous documents nécessaires et notamment les documents d'arpentage du géomètre et l'acte notarié de vente.

IV.- TRAVAUX

1. Construction d'un atelier communal

Le Conseil Municipal,

- VU sa délibération du 4 novembre 2019 dans laquelle il a décidé d'engager la réflexion pour regrouper sur le terrain attenant à l'actuel garage, un nouveau bâtiment à usage d'atelier communal,
- VU la délibération qui précède (III. 5.) relative à la vente du hangar actuel,
- VU les deux offres d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre, à savoir :
- = l'une émanant de Madame Aline ANDRES SAS d'Architecture à HINDISHEIM qui s'élève à 9% HT du montant HT des travaux,
 - = l'autre émanant de M Associés Architectes à MOLLSHEIM qui s'élève à 10% HT du montant HT des travaux,
- APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de confirmer sa décision de construire un atelier communal sur le terrain à l'angle de la rue de Haywiller et de la rue des Raisins, parcelle Section 26 N° 76/7).
- de retenir l'offre de Madame Aline ANDRES SAS d'Architecture à HINDISHEIM et de lui confier la mission de maîtrise d'œuvre comprenant :

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191216-20191216PV-DE
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

- = les études de projet
 - = l'établissement du dossier de demande du permis de construire
 - = la préparation des cahiers des charges des marchés
 - = la direction de l'exécution des marchés
 - = l'assistance aux opérations de réception,
- moyennant une rémunération fixée à 9 % HT du montant HT des travaux,
- de charger le maire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre et de faire tout le nécessaire à cet effet.

2. Ecoulement pluvial Chemin Littweg

Aux termes d'un acte de vente notarié du 23 décembre 1998 (DCM du 12 octobre 1998), la Commune a vendu à la SCI « Les Terrasses de Ste Odile, un terrain à bâtir en vue de la construction d'un immeuble collectif à usage d'habitation. C'est l'actuelle résidence « Les Terrasses de Ste Odile » édifiée aux Nos 1 à 3, rue du Lavoir. Le côté « Ouest » de cette copropriété jouxte le chemin Littweg mais ne dispose que d'un accès piétonnier sur ce chemin.

Lors de la vente du terrain, la Commune s'était réservé le droit de raccorder sur le réseau privatif de cette copropriété toutes constructions et tous ouvrages décidés par la Commune avec droit d'écoulement à travers le réseau propre de la copropriété.

Une servitude foncière perpétuelle a été constituée et grève le terrain d'assiette de cette copropriété pour garantir la pose et le maintien à demeure d'une telle canalisation, avec tous droits d'accès pour la pose initiale, l'entretien et le cas échéant son renouvellement.

Le maire propose de mettre en œuvre cette clause et de brancher sur le regard posé à l'Ouest du terrain de la copropriété, en limite de propriété avec le chemin Littweg, un réseau communal d'assainissement en vue d'écouler les eaux usées et pluviales provenant de la propriété N° 3, chemin Littweg, qui n'est pas susceptible d'être raccordée au réseau public existant en raison de la déclivité de la rue.

Il propose en outre d'installer en travers du chemin Littweg, une grille-avaloir en vue de récolter une partie des eaux pluviales de ce chemin et de les diriger vers le milieu naturel, via le fossé latéral existant en contrebas de la dernière habitation.

Le montant prévisionnel de la dépense est d'environ €. 11.000,00 HT.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les travaux proposés permettront de raccorder au réseau public d'assainissement la maison d'habitation N° 3, chemin Littweg

CONSIDERANT que ce raccordement permettra de limiter les rejets dans le milieu naturel et par voie de conséquence d'assainir le fossé situé en contrebas,

CONSIDERANT qu'à l'époque de la vente du terrain d'assiette de la copropriété ce raccordement avait été prévu, mais qu'à ce jour il n'a pas été réalisé,

CONSIDERANT qu'il est opportun de réaliser ces travaux avant l'aménagement ultérieur du chemin Littweg,

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de réaliser l'intégralité des travaux préconisés par le maire, tels que sus-décrits,
- de charger le maire de solliciter un devis d'entreprise, de faire exécuter les travaux et d'en assurer la surveillance,
- d'imputer la dépense aux articles concernés à prévoir au budget primitif 2020.

<p>Accusé de réception en préfecture 067-216700310-20191216-20191216PV-DE Date de télétransmission : 04/02/2020 Date de réception préfecture : 04/02/2020</p>
--

3. Travaux sur trottoirs rue de St-Nabor

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 15 octobre 2018 dans laquelle il a décidé de demander conseil à une entreprise spécialisée sur la nature des travaux préconisés pour supprimer le danger occasionné par les racines d'arbres et assurer une circulation piétonne sécurisée sur le trottoir du côté Nord de la rue de Saint Nabor, tout en préservant les arbres (tilleuls),

VU la proposition et le devis du pépiniériste LEDERMANN à KRAUTERGERSHEIM d'un montant de € 9.000,00 TTC qui comprend :

- = la dépose des bordures
- = la coupe des racines d'arbres
- = la repose de pavés
- = la pose d'enrobés.

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- d'effectuer les travaux nécessaires pour couper les racines d'arbres en surface et reprendre les bordures pavées et les enrobés sur une partie des trottoirs de la rue de Saint Nabor,
- de confier ces travaux à l'entreprise LEDERMANN à KRAUTERGERSHEIM, sur la base de son devis précité,
- de charger le maire de faire exécuter les travaux.

4. Travaux sur escalier extérieur à l'école (accès sous-sol)

Le maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le mauvais état de l'escalier d'accès au sous-sol de l'école primaire, qui constitue également une sortie de secours à partir des sanitaires de ce même sous-sol.

L'escalier est carrelé. De nombreux carreaux sont abîmés et descellés et de ce fait il y a des risques de chute et de blessures pour les personnes et notamment les enfants qui empruntent cet escalier.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,

CONSIDERANT le danger que peut représenter l'état de cet escalier,

ESTIMANT qu'en raison de l'exposition de l'escalier aux intempéries, il serait peut-être opportun de poser des dalles au lieu et place de carrelage,

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de procéder aux réparations nécessaires de cet escalier,
- d'étudier la possibilité de remplacer le carrelage par des dalles en pierre naturelle ou reconstituée,
- de charger le maire de solliciter des devis à cet effet.

5. Construction d'un muret (séparation propriétés Commune / JEHL Bertrand)

Lors de sa réunion du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rectification de la limite parcellaire entre la propriété communale et celle de Monsieur et Madame JEHL Bertrand. A l'occasion de cette rectification il est prévu d'abattre le mur existant et de construire un nouveau mur rectiligne.

Le maire a sollicité un devis pour ces travaux. Coût prévisionnel :

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191216-20191216PV-DE
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

- pour la démolition du mur existant : €. 2.000,00 HT
- pour la réalisation des fondations et la construction d'un nouveau muret en béton de 0,20 m (vingt centimètres) d'épaisseur et d'une hauteur moyenne de 0,50 m (cinquante centimètres) : €. 5.000,00 HT

Après en avoir discuté et après délibération,
Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de confirmer ses délibérations antérieures relatives à cette opération, et notamment celle du 4 novembre 2019,
- de procéder aux travaux envisagés et d'en confier l'exécution à deux entreprises locales, à savoir :
 - = Les transports FUCHS pour les travaux de démolition du mur existant et l'évacuation des matériaux : Coût prévisionnel €. 2.000,00 HT
 - = l'entreprise de construction FURST et Fils pour les travaux de construction du nouveau muret : coût prévisionnel €. 5.000,00 HT.
- de charger le maire de faire exécuter les travaux et d'en surveiller l'exécution.
- d'imputer la dépense aux articles concernés à prévoir au budget primitif 2020.

V.- DIVERS

1. Installation d'un réseau Gaz à Bernardswiller

Le maire expose au Conseil Municipal que la ville d'Obernai a engagé des travaux d'aménagement de la Route de Bernardswiller à Obernai.

A cette occasion, le réseau de distribution de gaz a été renforcé ce qui permet d'envisager une extension de ce réseau en direction de Bernardswiller et d'assurer à terme la desserte de la commune de Bernardswiller en gaz naturel.

Le maire sollicite l'avis de Conseil Municipal à cet effet.

APRES en avoir discuté, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la proposition du maire et charge le maire d'engager toutes les formalités, consultations et démarches nécessaires afin de faire bénéficier la commune d'un service public de distribution de gaz.

2. Installation de panneaux de signalisation

Lors de la réunion du 11 juin 2019, le maire a informé le Conseil Municipal de la prise de divers arrêtés règlementaires en vue d'assurer ou de préserver la sécurité et la tranquillité des habitants du village et des exploitants agricoles et viticoles.

Ces arrêtés n'ont fait l'objet d'aucune observation dans le cadre du contrôle de légalité et sont donc exécutoires.

Les différents panneaux de signalisation ont été installés aux endroits adéquats.

3. Encasement de la subvention du Conseil Départemental

Le maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la liaison entre la rue de Goxwiller et la rue du stade, ainsi que du renouvellement de l'éclairage public de la rue de Goxwiller, la commune a sollicité et obtenu de la part du Département du Bas-Rhin, une subvention d'un montant total de €. 100.000,00

Le versement de la subvention a eu lieu, ce qui a permis de rembourser le prêt relais de €. 120.000,00 que la Commune avait souscrit auprès de la Caisse d'Epargne (cf. DCM du 11 juin 2019).

Accusé de réception en préfecture 067-216700310-20191216-20191216PV-DE Date de télétransmission : 04/02/2020 Date de réception préfecture : 04/02/2020

4. Renforcement du réseau électrique

Le maire informe le Conseil municipal que la société Strasbourg Electricité Réseaux a prévu de renforcer l'alimentation du transformateur électrique situé à l'arrière de la mairie.

Cette liaison se fera par voie souterraine à partir d'Obernai et permettra de déconnecter ensuite une partie du réseau aérien situé entre le lieu-dit « Im Gesetz » et la rue de la caverne.

Le maire :



Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191216-20191216PV-DE
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

